



Plan
Local
Urbanisme
intercommunal

5.2 Plans de mixité

DOSSIER ARRÊT

Projet de PLUI arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 17 décembre 2024

GENTILLY

Taille minimale des logements au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
(Pour les dispositions graphiques indiquées suivantes, se référer au document écrit 4.2 Dispositions communes écrites et graphiques)

 GE1

